

Vers les années 1840, l'ouverture d'un chemin vicinal de grande communication entre Domfront et Tinchebray n'est pas sans poser maints problèmes soulevés par les propriétaires riverains.

Le sieur VICTOR demeurant au Champ au Parc demande des indemnités suite à l'éboulement des terres qui lui occasionne des frais pour l'accès à son habitation et au logement de ses récoltes : sa requête est rejetée, le sieur Victor se faisant déjà payer pour ouvrir la barrière de ses pièces de terre.

Une dame ONFRAY née LETARD fait état de la destruction des deux tiers de son verger.

La Municipalité est toujours en recherche de fonds pour entretenir les chemins notamment et se trouve d'autant plus en difficultés que la vente partielle des biens communaux acceptée antérieurement est remise en cause. Le 3 Novembre 1840, le Conseil en désaccord quant à l'utilisation des fonds, décide par 16 voix contre 6 de plaider contre divers opposants à la vente.

Par ailleurs, le classement de l'église au nombre des Monuments historiques est demandé par le Conseil averti néanmoins par l'autorité de tutelle que ce classement n'entraînera pas systématiquement l'attribution de fonds pour la restaurer.

En Décembre 1840, un sieur HAMARD le St Bômer revendique la propriété d'une parcelle de 14 hectares 45 du Terre Bizet, jouxtant le Bois l'Abbé, Le Conseil rejette cette réclamation jugée sans fondement. Par contre, à la majorité de douze voix contre sept, il est d'avis de demander à l'autorité de tutelle son accord pour vendre au sieur HAMARD cette partie de landage et d'utiliser les fonds :

pour réparer les chemins tous en mauvais état.

Pour acheter une maison d'école

Dès 1816, une ordonnance avait en effet décrété la création dans chaque commune d'une école et prévu la gratuité de l'instruction en faveur des indigents.

En Juin 1833, la loi dite « loi GUIZOT » prévoit la réorganisation des écoles primaires.

À cette date, toutes les communes du canton de Domfront ont une école, alors

que dans l'arrondissement seulement 71 communes sur 103 en sont pourvues.

L'enseignant est rétribué par les familles et par la commune qui prend en charge les enfants des indigents. Pour compléter son faible revenu, il a souvent plusieurs rôles, secrétaire de mairie, sacristain ou encore chantre, voire greffier ou buraliste.

La durée de la scolarité varie de 2 à 3 ans et commence pour les enfants à 5 ans, mais voire à 8 ou 9 ans parfois. En effet, les maisons d'école sont souvent éloignées et il est difficile pour des petits de s'y rendre l'hiver notamment.

A Lonlay, une vingtaine de garçons étaient pensionnaires, situation assez rare à l'époque dans la région.

Le nombre d'élèves confié à un instituteur ne dépasse pas 20 mais peut monter jusqu'à 80 et même 100 dans certaines communes. Il faut dire que la fréquentation est irrégulière et saisonnière : en été notamment les parents les retiennent près d'eux pour travailler. Ils s'absentent donc ou arrivent en classe à toute heure de la journée.

L'enseignement comporte, en principe, l'instruction religieuse, des règles de moralité et de civilité, la pratique de la lecture, de l'écriture et des quatre opérations de calcul, l'orthographe de mots usuels, quelques notions de grammaire, d'histoire, de géographie et d'arpentage.

Dans la réalité, l'enseignement prodigué sous le contrôle du clergé fait que dans la plupart des communes rurales, les enfants de 11, 12 et 13 ans savent à peine lire et écrire. C'est surtout la conséquence parfois de l'insouciance, voire l'opposition des parents à l'encontre de l'instruction, notamment pour les filles.

Ce n'est d'ailleurs qu'en 1836 que sera réellement organisé par décret l'enseignement pour les filles.

En fin d'études, aucun diplôme n'est prévu et ce n'est qu'en 1874 que sera instauré le certificat d'études.

A Lonlay, les écoles accueillent garçons et filles respectivement dans des maisons situées près des halles et Rue St Michel.

En 1841, la Municipalité établit la liste des élèves dont les parents indigents sont exonérés du versement de la rétribution à revenir à l'instituteur :

- 48 garçons et 46 filles.

Sont concernées essentiellement des familles nombreuses et des professions aujourd'hui disparues : journalier, sabotier, fileuse, cloutier.

Certains parents sont même désignés « Mendiants ».

En Février 1841, le Conseil constate l'augmentation de la population et la nécessité d'agrandir la superficie des cimetières, par ailleurs dépourvus de clôtures et ouverts aux animaux errants.

Une partie de cour et d'emplacement de l'ancien presbytère - 3 ares environ - est réunie au cimetière St Michel.

Une clôture est édiflée avec les pierres provenant de la démolition du presbytère.

Par ailleurs, la proposition faite par le sous-préfet d'instaurer une foire annuelle à Larchamp le lundi de Pentecôte reçoit un avis défavorable de la part du Conseil de Lonlay. La raison donnée se veut moralisatrice : « une réunion semblable dans une petite localité ne favoriserait guère que l'ivrognerie ».

L'argument paraît choquant et le vrai motif est sans doute la crainte de la concurrence pour les foires et marchés locaux.

Claude TOUTAIN

